



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, BOIRON Pascal, PERCEREAU Pierrette, MARTIN Nicolas, MOREAU Grégory, LEMARIÉ Matthieu, GOSSET Delphine, MALNOU Thierry formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GASNIER Pascal, DESSABLES Jean-Marie.

Absents : GAUDRY Aude, NICOLAEFF Svetlana.

Pouvoirs : GASNIER Pascal donne pouvoir à CORDUANT Chantal.
DESSABLES Jean-Marie donne pouvoir à BONNIGAL Serge.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

GOSSET Delphine est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

2. DÉCISIONS

2.1 Décision n° 2023/03 : Constitution de provision pour créances douteuses

La Maire de la commune de Limeray,

En vertu de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 22 septembre 2023,

Considérant :

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0 %, N- 2 : 15 %, N-3 : 40 %, N-4 et au-delà 70%.

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 932 euros.

Compte tenu du solde provisionnement de 2 347 euros inscrits au 4911, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un titre au 7817 d'un montant de 1 415 euros (2 347 – 932).

2.2 Décision n° 2023/04 : Demande de subvention à l'Etat (DETR) et au Conseil Départemental (FDSR) pour l'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer (Prévention des inondations et des risques d'effondrement du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Enfer).

La Maire de Limeray,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer (Prévention des inondations et des risques d'effondrement du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Enfer),

DECIDE

Article 1 : Il est demandé à l'État et au Conseil Départemental des subventions pour l'aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer (Prévention des inondations et des risques d'effondrement du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Enfer),

Article 2 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Aménagement pluvial du bassin versant de la rue d'Enfer (Prévention des inondations et des risques d'effondrement du réseau d'eaux pluviales de la rue d'Enfer),	1 964 880,00 €	État DETR-DSIL2023	10,18 %	200 074,02 €
		État DETR-DSIL2024	10,18%	200 000,00 €
		État DETR-DSIL2025	10,18%	200 000,00 €
		Département FDSR Projet 2024	10,18 %	200 000,00 €
		Département FDSR Projet 2025	3,56 %	70 000,00 €
		Département Convention Etudes	0.82 %	16 092,00 €
		Département Bande de roulement	3,56%	70 000,00€
		Autofinancement	51,34 %	1 008 713,98€
TOTAL	1 964 880,00€	TOTAL	100 %	1 964 880,00€

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 *Convention de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Limeray et de l'Association Les Amis de la Bibliothèque de Limeray*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention avec l'association Les amis de la Bibliothèque de Limeray afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture et de s'associer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Le projet de convention est adressé au Conseil Municipal pour lecture.

Question de M. MOREAU : Ce n'est question que d'une reconduite ?

Réponse de Mme la Maire : Non elle n'existait pas.

Question de M. LEMARIE : C'était oral.

Réponse de Mme la Maire : C'était flou. Même pour eux, ils ne savaient pas ce qui était de l'ordre municipal et de l'ordre associatif. Ce n'était pas évident de remettre cela au clair. C'était l'objectif d'éclaircir les choses. On finance le fonctionnement de la bibliothèque, les formations et les frais de déplacement du personnel de l'association. L'association gère de son côté les actions culturelles.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Limeray et de l'Association Les Amis de la Bibliothèque de Limeray et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.2 *Convention de bénévolat Association Les Amis de la Bibliothèque de Limeray*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de bénévolat avec l'association Les amis de la Bibliothèque de Limeray.

Cette convention est destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque de Limeray. Elle a pour objet d'identifier et formaliser leurs interventions dans l'intérêt des deux parties.

Le projet de convention est adressé au Conseil Municipal pour lecture.

Question de M. LEMARIE : Est-ce qu'il y a eu signature de la chartre de la laïcité ?

Réponse de Mme la Maire : La chartre de la laïcité ne s'applique pas à la bibliothèque. Elle s'appuie sur la chartre des bibliothèques et sur la chartre de l'UNESCO. Il n'y a pas d'obligation par rapport à ça et ce ne sont pas des fonctionnaires. Pour autant, ils s'inscrivent dans une action de continuité du service public. L'obligation n'est pas la même. Dans l'article 2, il est bien rappelé qu'ils doivent avoir une conscience du service public. On ne peut pas non plus interdire l'accès aux usagers, c'est encore autre chose.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de bénévolat avec l'Association Les Amis de la Bibliothèque.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.3 *Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Cette présente convention a pour objet de définir la collaboration entre le Département d'Indre-et-Loire et sa bibliothèque départementale, dénommée « Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique » (DDLDP) et la commune de Limeray en vue du développement de la lecture publique dans la commune de Limeray.

La convention est adressée au Conseil Municipal pour lecture.

Remarque de Mme la Maire : On vous propose de signer cette convention en n'étant pas sur de pouvoir tenir les conditions financières qui nous sont imposées, à savoir 2€ par habitant, c'est-à-dire 2600€ d'achats de livres.

Question de Mme GOSSET : Mais nous la signons quand même ?

Réponse de Madame la Maire : Pour le Département, ce n'est pas problématique si on la signe et qu'on ne la respecte pas, on peut la rompre par la suite.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.4 Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique soumis à l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission.

Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir les dépenses de personnels.

La convention est adressée au Conseil Municipal pour lecture.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.5 Convention de passage – régularisation des servitudes existantes - Travaux Rue d'Enfer

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.152-1 L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 ;

Il est institué au profit des collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.

La commune de Limeray envisage de régulariser toutes les servitudes existantes sur les différents réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

La régularité de toute occupation publique sur un terrain privé est subordonnée à l'intervention préalable d'un acte juridique légalement accompli prévoyant ou permettant cette emprise.

Dans un arrêt du 29 septembre 2009, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rappelé les seules conditions dans lesquelles la pose de canalisations publiques en terrain privé est possible :

"soit l'institution de servitudes dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 4 août 1962 et du décret du 15 février 1964, ultérieurement codifiées aux articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime, soit l'intervention d'un accord amiable avec le propriétaire intéressé, soit l'accomplissement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique » (CAA Nantes, 29 septembre 2009, n°08NT03168).

Ces servitudes de passage sont nécessaires au bon fonctionnement du service ainsi qu'à la satisfaction des habitants. Elles permettent à la collectivité et à ses délégataires d'intervenir pour des interventions ou travaux en terrains privés sur des canalisations publiques. Les réparations seront donc plus rapides dans l'intérêt de chacun, et juridiquement possible.

Ces conventions serviront pour la réalisation d'actes notariés, publiés aux hypothèques. Elles sont indispensables afin de régulariser juridiquement ces servitudes, et assurer la connaissance de ces canalisations dans le temps.

La régularisation présentée ce jour est la suivante :

- Régularisation d'une canalisation d'eau pluviale rue d'Enfer. L'emprise de la canalisation traverse 35 parcelles appartenant à 29 propriétaires.

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette canalisation en matière de gestion des eaux pluviales dans ce secteur,
CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette servitude de canalisation d'eaux pluviales par l'établissement d'une convention qui sera publiée au service de publicité foncière afin qu'elle soit opposable aux tiers

Remarque de M. BONNIGAL : Tu minimises notre travail. C'est nous qui avons pensé à la convention. Mais c'est vrai que c'est l'ADAC qui l'a rédigée. On a fouillé les actes notariés qui remontaient chez moi à 4 générations et à aucun endroit, il est question de l'aqueduc. Cela sous-entend que personne n'a dans ses actes notariés cette servitude de l'aqueduc. Je suis allé chez le notaire cet après-midi pour affiner tout ça et savoir comment ça se passait pour l'enregistrement des servitudes au niveau du cadastre départemental. Il va nous préparer un dossier. Il y a 35 parcelles avec 29 propriétaires concernés. Tout cela sera enregistré. Cela aura un coût estimé entre 700-800 euros. Au moins, cela sera acté pour nous et on en aura connaissance lors d'achats ou de transactions.

Remarque de Mme la Maire : Même pour nous, cela nous sécurise pour pouvoir avoir accès sur des terrains privés.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions amiables, ainsi que tout document s'y rapportant et tout acte authentique relatif à la constitution de la servitude.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.6 Convention relative aux modalités d'intervention de la Croix-Rouge Mobilités

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Croix-Rouge Française est une association qui s'engage depuis plusieurs années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie, en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

Dans un contexte d'augmentation de la précarité et de problème de mobilité constaté, la Croix-Rouge Française souhaite répondre à cet enjeu en encourageant la mise en place de dispositifs de mobilité solidaire pour les populations les plus vulnérables, afin de rompre leur isolement, de favoriser leur insertion sociale et de leur donner accès aux biens et services de première nécessité.

Croix-Rouge Mobilités est un programme national de la Croix-Rouge Française permettant de développer une diversité des mobilités partagées, solidaires, inclusives et durables pour répondre à des besoins de mobilité non couverts par des dispositifs existants sur les territoires en France.

Les solutions de mobilité développées dans le cadre d'un projet Croix-Rouge Mobilités répondent à des situations individuelles diverses et s'adressent aux personnes les plus exposées aux difficultés de mobilité comme les ménages modestes, les personnes isolées sans voiture, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées plus ou moins en perte d'autonomie.

Les bénéficiaires peuvent solliciter la Croix-Rouge Mobilités pour répondre à des types de mobilité tels que : accéder aux soins, à des rendez-vous administratifs, à la visite de proches, courses etc... Elles permettent notamment de renforcer le lien social et de rompre l'isolement.

A ce titre, il convient de signer une convention avec Croix-Rouge Mobilités afin que les habitants de Limeray puissent profiter de ce service et de préciser les modalités d'intervention.

La convention est adressée au Conseil Municipal pour lecture.

Question de Mme GOSSET : Comment les gens qui seraient intéressés vont avoir l'information ?

Réponse de Mme la Maire : Ça ne sera qu'à partir du 08 janvier. L'information sera publiée sur les réseaux, dans le bulletin municipal. La réservation se fera directement en mairie.

Propos inaudibles

Réponse de Mme la Maire : La dernière fois, ce n'était pas nous et le coût n'était pas le même. C'était en 2018 et la location du mini bus, de mémoire, coûtait très cher. Au final, l'opération sur 4 mois s'élevait à 15 000 euros.

Question de M. LEMARIE : C'était le bus à la demande ?

Réponse de Mme la Maire : C'est la commune qui louait un bus et qui faisait des petits circuits.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention de la Croix-Rouge Mobilités.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.7 Avenant n° 2023-1 à la convention Fourrière Animale 37

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec Fourrière Animale 37 pour la capture et la prise en charge des animaux errants. Elle indique qu'un avenant N° 2023-1 y a été apporté, portant sur la modification de l'article 6 de la convention initiale relatif aux tarifs et conditions de paiement. La convention est adressée au Conseil Municipal pour lecture.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants de Fourrière Animale 37.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.8 Mise à jour des documents de location de la salle d'éducation populaire de Limeray

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à des changements, il convient d'actualiser les documents relatifs à la location de la salle d'éducation populaire de la commune : convention, contrat, règlement intérieur ; notamment en y faisant apparaître le DB mètre qui a été installé.

Remarque de Mme la Maire : S'il y a dépassement de plus de 15 minutes du DB mètre, alors on garde la caution.

Question de M. MOREAU : S'il y a une plainte pour tapage, est-ce que cette installation désengage le locataire ?

Réponse de Mme la Maire : Non, c'est écrit dans la convention. Ça ne désengage pas le locataire qui reste responsable s'il y a une plainte déposée par le voisinage.

Question de M. MOREAU : C'est juste une mesure dissuasive ?

Réponse de Mme la Maire : Il n'y a pas de préjudice pour la commune si ce n'est pour le préjudice de santé publique.

Après ce sont les voisins qui subissent le préjudice. Il y a un règlement intérieur, il y a des règles à respecter. Il a également été prévu que les locataires n'aient plus accès à toutes les fonctions de la sono mais uniquement au micro, aux télécommandes, et puis un bouton on/off, et un volume limité.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à actualiser les documents relatifs à la location de la salle d'éducation populaire de Limeray (convention, contrat, règlement intérieur).

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.9 Remboursement d'un trop-perçu relatif à la taxe foncière

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à un changement d'affectation du bâtiment communal situé 03 avenue du 08 mai 1945, il a été constaté un trop-perçu de la taxe foncière de la part d'un redevable de la commune louant un local communal à cette même adresse, sur la période de 2018 à 2022, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Montant perçu	Montant réel à percevoir	Montant à rembourser
2018	316 €	135 €	181 €
2019	332 €	132 €	200 €
2020	332 €	130 €	202 €
2021	379 €	146 €	233 €
2022	386 €	145 €	241 €
TOTAL			1 057 €

Question de M. LEMARIE : Est-ce qu'une commission de sécurité est passée à la Maison des Associations ?

Réponse de Mme la Maire : Non. Si elle passe, elle ferme. Et en termes de travaux, c'est injouable. A l'avenir, il faudra s'interroger sur le devenir de ce bâtiment.

Question de M. MOREAU : Est-ce que l'Etat a versé des intérêts moratoires ?

Réponse de Mme la Maire : Non. Dès qu'il en a pris conscience, il a reversé donc il n'y a pas d'intérêts moratoires.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder au remboursement de la somme de 1 057€ au commerçant louant son local professionnel au 03 avenue du 08 mai 1945.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3.10 Offre d'achat pour une partie de la parcelle ZC195 appartenant à la commune de Limeray

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme BELLOT souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrale ZC195, appartenant à la commune, d'une superficie de 215.60 m², route de Saint Ouen les Vignes, afin de faciliter l'accès à leur propriété.

L'offre d'achat proposée par le couple est de 7 550 € TTC, frais annexes (géomètre, notaire) restant à leur charge. L'acquisition ainsi réalisée sera faite sans que le terrain ait un accès sur la voie publique. Le terrain restera non viabilisé. Ces dispositions sont portées à la connaissance des acquéreurs et précisées sur l'acte de vente.

Remarque de Mme la Maire : L'offre proposée par le couple BELLOT correspond à 35€ le m².

Question de Mme GOSSET : Et nous, on avait dit combien ?

Réponse de Mme la Maire : On avait dit 40€. Il restera 1600 m² disponibles pour faire autre chose si la vente se fait.

Le Conseil Municipal accepte l'offre d'achat de 7 550 € TTC proposée par le couple BELLOT.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

4 INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

4.1 Motion concernant le ramassage des ordures ménagères

Le Conseil Municipal de Limeray et les citoyens de la commune ont été informés par le SMICTOM de la diminution effective du ramassage des ordures ménagères avec un seul passage tous les 15 jours en lieu et place d'un ramassage hebdomadaire.

De nombreux citoyens ont été désagréablement surpris par cette annonce, d'autant que la communication du SMICTOM a été désastreuse.

Les élus s'inquiètent des risques de dépôts sauvages, en bords de Loire notamment, et de leur prise en charge laissée à la commune.

Le Conseil Municipal de Limeray soutient l'idée d'une réflexion de la CCVA autour de la tarification des Ordures Ménagères et encourage les élus de la CCVA à réfléchir à des points d'apports volontaires collectifs.

La présente motion sera transmise aux conseils municipaux de la Communauté de Communes pour information et au SMICTOM. Elle sera publiée pour consultation par les habitants de la commune.

La motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Limeray.

4.2 Commission de contrôle des listes électorales

La composition de la commission de contrôle des listes électorales change à compter du 01/01/2024.

Les nouveaux membres sont :

Titulaire	PERCEREAU Pierrette	GASNIER Pascal	MARTIN Nicolas	MOREAU Grégory	LEMARIE Matthieu
Suppléant(e)	GAUDRY Aude	GOSSET Delphine	MALNOU Thierry	NICOLAEFF Svetlana	

Remarque de Mme la Maire : La mise à jour des listes électorales sera effectuée après les élections européennes qui ont lieu en Juin 2024.

4.3 Rue d'Enfer

M. BONNIGAL fait un point sur les travaux de la Rue d'Enfer :

L'appel d'offres pour les travaux de l'aqueduc a été déposé mi-octobre puis nous avons rencontré des entreprises. 4 entreprises étaient intéressées par le chantier. 2 entreprises ont été retenues : ROC CONFORTATION et HENOT TP. On a fait le point sur leurs propositions. Nous avons deux offres qui allaient du simple au double.

Entre temps, on a pris la décision de refaire un petit bout d'aqueduc sous des maisons au n° 21, 23 et 27 rue d'Enfer où l'aqueduc est positionné à moitié sous les maisons. Nous n'avons pas voulu prendre le risque de faire les travaux en dessous donc on va faire une déviation pour contourner cette partie-là. Cette partie sera comblée avant de faire le passage à côté.

Nous avons choisi l'entreprise HENOT TP. Pour rappel, nous avons convenu 750 000€ maximum sur la version de base et on arrive à la fin à 783 000€, le dépassement est dû à la décision prise pour faire la déviation.

Un huissier est également passé pour faire le relevé des maisons et des rendez-vous ont été convenus avec les propriétaires concernés.

On a également pris un coordonnateur SPS (Sécurité Protection de la Santé) qui est M. Philippe MAHOUDEAU.

Le 12 décembre, il y a eu une réunion entre les concessionnaires (assainissement, gaz, eau), M. MAHOUDEAU et également M. ESCAMILLA, le maître d'œuvre de la tranchée mutualisée. Ce dernier a déposé l'appel d'offres le 15 décembre avec une ouverture des enveloppes prévue le 5 janvier. Nous étions mécontents du comportement du maître d'œuvre car premièrement, il n'en a pas parlé à son maître d'ouvrage qui est le SMAEP, et deuxièmement il n'en a pas parlé aux membres du groupement de la tranchée mutualisée. Nous serons présents à l'ouverture des enveloppes ainsi qu'à la négociation avec les entreprises qui seront retenues.

Nous avons refait un point avec l'entreprise HENOT TP et le SPS sur le déroulement du chantier jour par jour qui vous sera communiqué. Une réunion publique est prévue le 10 janvier.

Courant Janvier, il y aura également l'appel d'offres concernant la bande de roulement qui va être effectué. Nous aurons besoin de contacter l'ABF pour savoir ce qu'ils veulent précisément.

Les travaux commencent le 05 février par le haut de la rue d'Enfer. On descend et à partir d'Avril/Mai, la tranchée mutualisée va également commencer.

4.4 Voirie

M. BONNIGAL fait le point suivant :

Il y a eu une commission CCVA Voirie où il était question de l'attribution de l'accord cadre du groupement de commandes. Il y a eu 4 propositions. Est arrivé en tête EIFFAGE. Cette entreprise a de bons retours. Sur 2 ans, pour la voirie CC, il y en a pour 4 400 000 €. Pour Limeray, nous aurons annuellement 30 000 €.

4.5 Dates à retenir

Réunion publique Rue d'Enfer : 10/01/2024 – Salle des Fêtes

Prochain Conseil Municipal : 30/01/2024 – Salle des Fêtes

Fin de la séance le 18 décembre 2023 à 21 heures 10.

Madame la Maire,
Madame GAY-CHANTELOUP Virginie

La secrétaire de séance,
Madame GOSSET Delphine

